

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vu l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2022 des taxes directes locales le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022, à savoir :

- taxe foncière sur propriétés bâties : 29,71 %

- taxe foncière sur propriétés non bâties : 52,42 %

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

Section de fonctionnement : Dépenses : 724.500,00 €

Recettes : 724.500,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 1.157.600,00 €

Recettes : 1.157.600,00 €

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de :

- 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2022 du Lotissement « Baechel » qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 379.202,71 €

Recettes : 379.202,71 €

Section d'investissement : Dépenses : 283.093,67 €

Recettes : 283.093,67 €

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 créant l'emploi d'animateur pour une durée hebdomadaire de 21,05 heures semaine annualisées rémunéré au 3^{ème} échelon, à compter du 1^{er} décembre 2020;

Vu les précédents contrats dont a bénéficié Mme Nicole HAMM depuis le 1^{er} novembre 2015

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'animateur est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur, sur la base du 5^{ème} échelon à compter du 1^{er} mai 2022

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal participe à hauteur de 50% aux frais d'extension du réseau Orange impasse Lelling, représentant un montant de 1.231,32 €

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux au clocher de l'église s'avèrent nécessaires.

Vu le devis de l'Entreprise BODET relatif à la pérennisation du clocher suite aux dégradations effectuées par la prolifération des pigeons, pour un montant de 6980,00 € HT soit 8376,00 € TTC, ainsi que celui de l'entreprise SCHREIBER pour la réfection et la consolidation de la main courante de l'escalier du clocher pour un montant de 2530 € HT soit 3036,00 € TTC, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la réalisation des travaux.

Il autorise le Maire à solliciter les subventions liées à ces travaux (D.E.T.R.)